

Compte Rendu relatif aux frais d'intermédiation pour l'année 2024

1. Objet

Les frais d'intermédiation ayant représenté pour l'exercice 2024 un montant supérieur à 500 000 Euros et conformément aux dispositions de l'article 321-122 du règlement général de l'AMF, Ixios Asset Management porte à votre connaissance les conditions dans lesquelles elle a eu recours à des services d'aide à la décision d'investissement et d'exécution des ordres.

2. Périmètre

Le périmètre retenu correspond aux instruments Actions détenus par les OPCVM gérés par Ixios Asset Management.

Ixios Asset Management a utilisé des intermédiaires financiers (« courtiers généralistes ») afin d'exécuter des ordres de bourse mais également d'exploiter des services de recherche et d'analyse financière dans le cadre des décisions de gestion.

La société n'a pas utilisé les services de prestataires de recherche indépendants.

Ixios Asset Management n'a pas eu recours à des accords de commission partagée avec les intermédiaires de marché.

100% des frais d'intermédiation est affecté à l'exécution des ordres. Les services d'aide à la décision d'investissement sont financés directement par la société.

Au total, Ixios Asset Management a rémunéré 28 courtiers généralistes.

La proportion des commissions d'exécution payées aux 5 premiers prestataires d'exécution est de 67,76 %.

3. Conflits d'intérêts

Le choix des prestataires ainsi que leur évaluation est encadré par une procédure « Sélection des intermédiaires financiers ». Les conventions mises en place ne comportent ni obligation de volume d'affaires ni dispositifs de tarification incitatifs.

Ixios Asset Management ne perçoit pas de soft commissions de la part des prestataires.

4. Information aux investisseurs

Le service Relations Investisseurs d'Ixios Asset Management se tient à votre disposition pour toute information complémentaire.

Ixios Asset Management
8, rue d'Aboukir
75002 Paris
Tél. : 01 89 19 87 30
e-mail : compliance@ixios-am.com